Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-D202605004-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 26 MAI 2026

L'an 2026 le 26 mai à 20 heures 15 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Emma FESSELIER, Pascal BARBRON, Béatrice GARNIER, Valérie HENRY, Aymeric CROISSANT, Astrid JOURDAN, Maxime FÉVRIER, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Sonia SUBIRY, BOUVIER Joël.

Absents excusés : Néant

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Thierry AMMONIAUX

- **2026-05-004 Fixation des tarifs de la cantine municipale pour l'année scolaire 2026-2027**

Madame Valérie HENRY, 2e Adjointe, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine municipale pour l'année scolaire 2026-2027.
Elle rappelle que, pour l'année scolaire 2025-2026, le tarif du repas enfant avait été fixé à 4,70 €.
Madame HENRY expose que le coût de fonctionnement du service de restauration scolaire connaît une augmentation continue, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie (électricité), de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, ainsi que de l'évolution des charges liées au personnel et aux prestations de service.

Elle précise que la commune s'efforce de maintenir un service de qualité, respectant les normes nutritionnelles en vigueur et favorisant, dans la mesure du possible, l'approvisionnement en produits de qualité et/ou locaux.

Dans ce contexte, il est proposé d'appliquer une augmentation modérée de 0,10 € par repas, permettant de compenser partiellement la hausse des charges tout en veillant à préserver un tarif accessible aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
- De fixer le tarif du repas enfant à 4,80 € du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

SAINT-GERMAIN-DU-PINEL MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 26 05 2026
Le Maire
Myriam ALEXANDRE